



2025 /

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025 - 80
En date du 11 juillet 2025

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL RECENSEMENT CITOYEN ET ACTE ETAT CIVIL – STE ADIC INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'afin d'assurer les missions de service public la maintenance des logiciels « Recensement » et « Etat Civil » dont ADIC Informatique et le concepteur est impérative.

Considérant la proposition faite par la société ADIC, 8, chemin de St Génies - 30700 UZES, SIRET 401728811 00027, pour un contrat de maintenance annuelle des logiciels « Recensement Citoyen » et « Acte Etat Civil »

Considérant le coût total annuel pour les deux logiciels pour un montant de 300€ HT soit 60€ HT pour le logiciel « Recensement » et 240€ HT pour le logiciel « Etat Civil »

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société ADIC Informatique, 8, Chemin de St Génies - 30700 UZES, SIRET 401728811 00027, pour la maintenance :

- Du logiciel « Recensement – Citoyen » de la ville - montant annuel 60 € HT
- Du logiciel « Acte Etat civil » de la ville - montant annuel 240 € HT.

Article 2 : De préciser que ces contrats sont conclus pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2025, renouvelable deux fois un an, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 30/06/2028.

Article 3 : De préciser que la révision annuelle des prix se fera selon la formule :

P=Po (S/So)

Ou

P= Prix révisé € HT

Po = Prix € HT l'origine du contrat

So = Valeur de l'indice SYNTEC à l'origine du contrat

S= Valeur de l'indice SYNTEC connu à l'établissement de la facture annuelle.



2025 /

Article 4 : De dire que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 17 juillet 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 18 juillet 2025